

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**ANNEE 2019**

**Conseil Municipal**

**Du 19 février 2019**

# SOMMAIRE

RAPPEL	3
CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE	4
A. SITUATION GLOBALE	4
B. SITUATION DU BLOC COMMUNAL	6
LA SITUATION DE VILLIERS-SUR-MARNE	8
A. L'EGALITE FEMMES / HOMMES	8
B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1. LES RECETTES	10
1.1. LA FISCALITE	10
1.2. LES DOTATIONS ET AUTRES CONCOURS DE L'ETAT	11
1.3. LES PRODUITS DES SERVICES	12
1.4. LES SUBVENTIONS ET LES DOTATIONS	13
2. LES DEPENSES	14
2.1. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	14
2.2. LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES	14
2.3. LES AUTRES DEPENSES	16
3. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE	16
4. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE	17
C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
1. LES RECETTES	18
2. LES DEPENSES	18
2.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	18
2.2 LA DETTE	19
CONCLUSION	20
ANNEXES	21
1. TABLEAU DES EFFECTIFS	21
2. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	26
3. ETAT DE LA DETTE	27

## RAPPEL

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB).

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales. (art. L2312-1, L3312-1, L4312-1 et L5211-36 du CGCT). En cas d'absence de ROB dans les 2 mois, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Cependant, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 apporte les modifications suivantes concernant Villiers-sur-Marne :

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- Dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des règles en matière de respect de l'égalité Femme/Homme, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au Préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

## **CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE :**

### **A. SITUATION GLOBALE :**

#### **Un scénario budgétaire 2019 qui préfigure un avenir incertain pour les collectivités**

La Loi de Finances pour 2019 repose sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1,7% (inférieure à celle de 2018) et une prévision de l'inflation autour de 1,4% contre 1,8% en 2018.

L'objectif prioritaire du gouvernement est de réduire très fortement le déficit public par une diminution massive de la dépense publique.

Il est ainsi prévu de poursuivre la politique appliquée depuis le début du quinquennat par :

- une baisse de 5 points de la dette publique ;
- une baisse de 3 points de la dépense publique ;
- une baisse de 1 point des prélèvements obligatoires.

Pour l'année 2019, le déficit des finances publiques s'établirait à environ 2,8% du PIB (contre 2,7% en 2018). Le gouvernement a pour objectif d'atteindre 0,3% du PIB en 2022.

De plus, ce dernier poursuit le redressement des comptes publics de l'Etat en obligeant les collectivités à contribuer activement. De ce fait, la loi de finances ne prévoit qu'un maintien du niveau des dotations en leur faveur.

Par ailleurs, la loi de finances 2019 demande aux collectivités de réduire leur engagement à hauteur de 13 milliards sur la période, notamment en réduisant excessivement leurs dépenses de fonctionnement ainsi que leur endettement.

Par conséquent, des difficultés de mise en œuvre de cette consigne vont se faire rapidement sentir dans la mesure où l'Etat transfère aux collectivités des charges nouvelles, sans compensation. Le prélèvement à la source en est un parfait exemple. Afin d'atteindre ses objectifs, l'Etat incite les collectivités à mutualiser davantage leurs compétences.

Il est toutefois surprenant que cette intention s'oppose au dispositif prévu par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, à savoir la contractualisation qui impose aux 322 collectivités les plus importantes de moduler l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1,2% (inflation comprise) donc en réalité inférieure à celle de l'an passé.

A court terme, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est annoncée stable dans son enveloppe nationale. Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation. En effet, cette dernière vise à atténuer, pour les collectivités les plus fragiles, l'effort de réduction des déficits publics demandé. La péréquation représentera 180 millions d'euros supplémentaires en 2019, à travers deux mécanismes :

. La péréquation verticale qui permet à l'Etat d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre les collectivités.

La part des dotations de péréquation augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget communal.

. La péréquation horizontale qui est assurée par le Fonds National de Péréquation intercommunale et communale (FNPIC) et conduit à ce que les collectivités assurent directement la solidarité entre elles : le montant national du FNPIC est passé de 360 millions en 2013 à plus d'1 milliard en 2016. Pour 2019, l'augmentation du FPIC devrait là aussi peser de façon significative sur le budget communal.

Par ailleurs, la loi de finances confirme également la poursuite de la baisse des variables d'ajustement, qui devraient connaître une diminution de 144 millions d'euros cette année, dont 64 millions pour le bloc communal.

Toutes ces dispositions seront donc à prendre en compte dans les budgets des collectivités pour l'année en cours.

Au-delà de ces éléments qui vont significativement contraindre l'action des collectivités, il règne une forte incertitude fiscale : la suppression progressive de la taxe d'habitation a été initiée l'année passée. La seconde phase prévoit un montant de 3,8 milliards (cumulés aux 3,2 milliards en 2018) dans la loi de Finances 2019, sous forme de dégrèvement. Ce dispositif suit son cours comme annoncé par le Gouvernement. Il devrait prévoir une troisième phase en 2020 pour aboutir à une suppression totale, hors résidences secondaires, en 2021.

Il reste toujours en question la compensation des 20% restants. Ce sujet doit être débattu en cours d'année.

## **B. SITUATION DU BLOC COMMUNAL :**

### **Une loi de finances mettant davantage sous tension les collectivités**

La loi de finances 2019 poursuit les orientations fixées en 2017 par le gouvernement en ce qui concerne les collectivités territoriales. Ainsi, après une année 2018 qui avait vu la mise en place des contrats financiers entre l'Etat et les plus grandes collectivités, ainsi que la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables. Cet esprit est repris dans la loi de finances 2019 et renforce davantage la pression pesant sur les collectivités.

Le « pacte financier » avec les collectivités, qui est censé contenir sur le quinquennat la progression annuelle des dépenses de fonctionnement des collectivités à un plafond de +1,2% (contre un taux de croissance de +1,8% en 2017), est pour l'instant respecté pour les collectivités ayant contractualisé avec l'Etat.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,2 Md€. Toutefois, en observant plus attentivement, on s'aperçoit que cette légère croissance est obtenue grâce au dynamisme des recettes de TVA à destination des régions (en remplacement de leur DGF).

Le Comité des finances locales (CFL) critique, pour sa part, une loi de finances 2019 en trompe-l'œil, dans laquelle le gel des dotations serait en réalité un recul, avec la reprise de l'inflation. Par ailleurs, il note que des dépenses automatiques vont venir accroître les difficultés des communes, au premier rang desquelles le redémarrage des mesures liées aux PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations), impactant les masses salariales et évaluées à quelques centaines de millions d'euros. Il note également que la baisse des contrats aidés représente l'équivalent de 850 M€ qui allaient dans les territoires, ou encore le fait que les économies sur les APL (1 Md€) auront des répercussions sur les CCAS. En outre, il appelle à la vigilance en ce qui concerne la hausse du FCTVA, inférieure aux prévisions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP), ce qui dénote un redémarrage de l'investissement local plus modéré que prévu.

La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement totale observée dans 45% des communes en 2018 est en fait due en grande partie aux efforts de péréquation demandés aux collectivités mais aussi aux modifications d'éligibilité engendrées par la nouvelle carte intercommunale intervenue à partir du 1er janvier 2017. Ce facteur devrait se reproduire en 2019 et entraîner un écrêtement de la DGF de la commune (- 39 k€).

Dans ce contexte budgétaire particulièrement difficile qui oblige la collectivité à des arbitrages raisonnables, sans pour autant faire peser ses choix sur le pouvoir d'achat des ménages, le budget de la commune se veut à la fois **responsable, respectueux et ambitieux** :

- **responsable** car il s'inscrit dans la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement incluant celles liées aux ressources humaines, la

nécessaire diversification des sources de financement, ou la gestion de l'encours de la dette,

- **respectueux** car il se veut tenir les engagements pris auprès des villiérais.
- **ambitieux** car il traduit la volonté continue de la municipalité de déployer des politiques publiques à la fois efficaces au quotidien et structurantes pour l'avenir, tout en rendant du pouvoir d'achat aux villiérais par une amorce de la baisse des impôts.

## LA SITUATION DE VILLIERS-SUR-MARNE

### **A) L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES**

Les éléments qui suivent font état de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes qu'elle souhaite mener.

Un volet interne à la politique de ressources humaines est évoqué dans le paragraphe portant sur les dépenses de ressources humaines (2.2).

Le volet ci-après portera principalement sur les politiques d'égalité menées sur le territoire villiérais à travers une présentation démographique de la ville et une représentation dans le secteur de l'emploi.

#### **1) LA DÉMOGRAPHIE A VILLIERS SUR MARNE (sources INSEE 2017)**

Le tableau ci-dessous reprend la répartition par sexe de la population de la ville.

Tranche d'âge	Villiers-sur-Marne				Département – Val-de-Marne			
	Femmes	%	Hommes	%	Femmes	%	Hommes	%
Total	28 511				1 372 389			
Ensemble	14 571	51,1	13 940	48,9	713 085	51,9	659 304	48,1
0 à 14 ans	3 638	24,9	3 710	26,6	132 088	18,5	137 290	20,8
30 à 59 ans	8 767	60,2	8 460	60,7	427 948	60	407 312	61,8
60 ans et plus	2 166	14,9	1 770	12,7	153 049	21,5	114 702	17,4

La répartition par sexe est quasi comparable à la représentativité du Département : pour les femmes (51%) et pour les hommes (49%).

#### **Familles monoparentales :**

	Villiers	Val-de-Marne	Ile-de-France	France
Nombre famille	7 727	356 469	3 121 913	18 162 424
Monoparentales	1 275	70 117	562 831	2 820 812
Part des familles monoparentales	17%	20%	18%	16%
dont femmes seules avec enfants	1 085	58 565	469 169	2 339 366
Dont hommes seuls avec enfants	190	11 552	93 662	448 835
Part des femmes seules avec enfants	85,1%	83,5%	83,4%	82,6%
Part des hommes seuls avec enfants	14,9%	16,5%	16,6%	15,9%

Le tableau ci-dessus reprend la répartition des familles monoparentales sur la commune. On constate que les femmes représentent 85% contre 15% des hommes. Un comparatif est dressé tant sur le plan départemental, régional et national.

## **2) LA POPULATION VILLIERAINE ET L'EMPLOI**

On constate à travers les données figurant dans le tableau ci-dessous que le taux d'activité à Villiers est supérieur à ceux des strates départementale, régionale et nationale concernant les femmes. En revanche, celui des hommes reste très inférieur à l'ensemble des strates.

### *Taux d'activité (en%)*

	Villiers	Val-de-Marne	Ile-de-France	France
Femmes	77,2%	73,9%	76,3%	69,5%
Hommes	70,3%	78,4%	73,6%	76,3%

### *Répartition par niveau de diplômes (en%)*

	Femmes	Hommes
Diplômes de l'enseignement sup	32%	31%
Bac ou brevet professionnel	19%	16%
CAP ou BEP	17%	23%
Sans diplôme	32%	30%

La répartition par niveau de diplôme reste assez équilibrée entre les femmes et les hommes pour les catégories de diplômes de l'enseignement supérieur et de sans diplômes. Il y a une quasi-égalité entre les deux sexes.

### *Taux de chômage (en%)*

	Villiers	Val-de-Marne	Ile-de-France	France
Femmes	11,7%	13,3%	13,1%	13%
Hommes	9,6%	13%	12,6%	11,3%

En revanche, le taux de chômage constaté à Villiers et comparé aux mêmes strates reste inférieur tant pour les femmes que pour les hommes.

Villiers se situe par conséquent dans la moyenne des villes de France de par les mesures d'insertion par l'emploi impulsées par la municipalité. Le développement du secteur économique devrait davantage améliorer les conditions d'accès à l'emploi en faveur des villierains dans les années à venir avec notamment l'implantation du quartier Marne-Europe.

## **B) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **1) LES RECETTES**

#### **1-1) LA FISCALITE LOCALE**

Le taux d'actualisation des bases de 2018 est fixé à 2,21% pour l'année 2019.

<b>Impôts ménages</b>				
	<b>Année 2017</b>		<b>Année 2018</b>	
	<b>Bases</b>	<b>Produit</b>	<b>Bases 2018</b>	<b>Produit</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	38 917 491	13 422 643€	40 251 585	14 189 581€
<b>Foncier Bâti</b>	36 362 097	8 872 478€	36 935 924	9 018 989€
<b>Foncier non bâti</b>	125 858	183 388€	124 537	181 463€

Pour mémoire :

- . Taux TH : 34,49%
- . Taux FB : 24,40%
- . Taux FNB : 145,71%

Il est également rappeler que le produit de la Contribution Foncière des Entreprises est perçu par l'Etablissement Public (EPT10) depuis 2016. Son produit est de 2 833 000€ pour 2018. Aucun reversement n'est opéré en faveur de la ville.

Aussi, il est toujours nécessaire d'optimiser les dépenses et les recettes de la section de Fonctionnement afin de dégager les marges de gestion pour permettre d'alimenter la section d'Investissement par un autofinancement optimisé.

## 1-2) LES DOTATIONS ET AUTRES CONCOURS DE L'ETAT

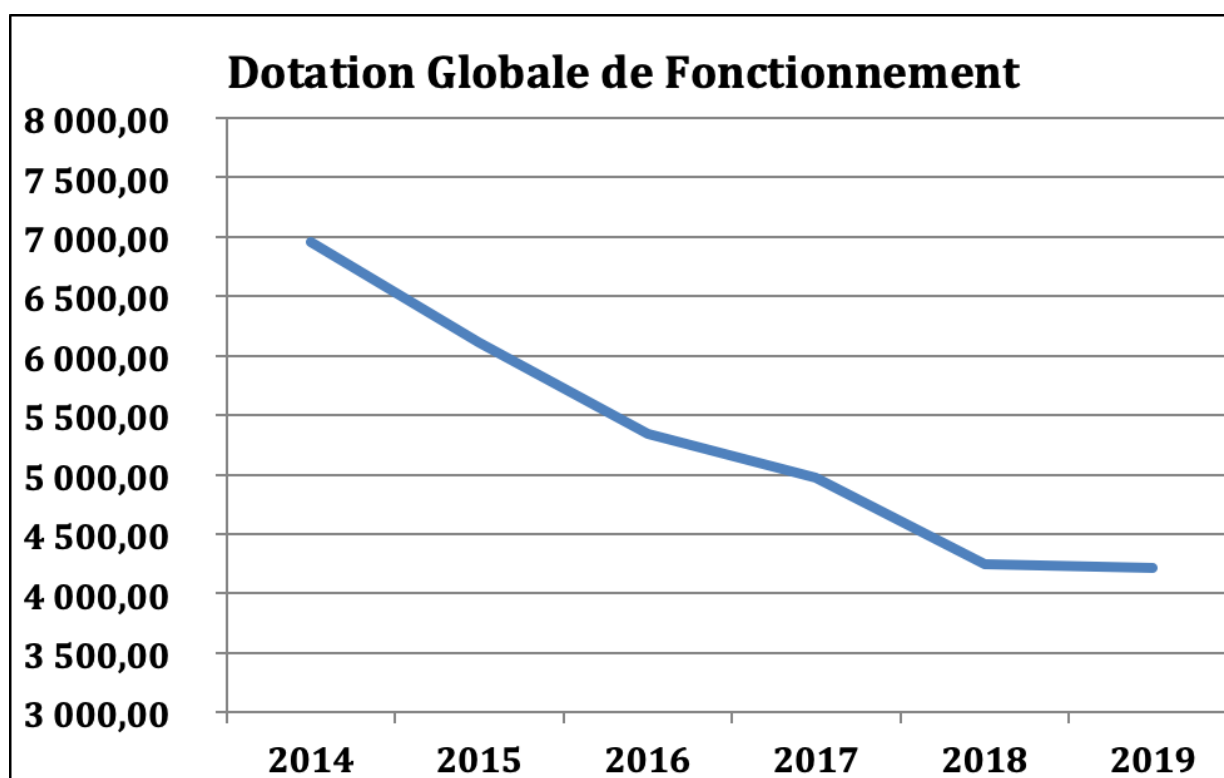
L'exercice 2019 sera marqué par une baisse des recettes de fonctionnement qui se traduit comme suit :

- Une baisse du produit de la dotation forfaitaire (DGF).
- Une augmentation de 2,21% des bases des valeurs locatives prévue par l'Etat.
- Des produits de services équivalents à ceux encaissés en 2017.

### Variation de la dotation globale de fonctionnement

(K€)

2014	2015	2016	2017		2018		2019	
			Valeur	%	Valeur	%	Valeur	%
6 961	6 117	5 351	4 978	-6,97	4 257	-14,49	4 218	-0,92



### 1-3) LES PRODUITS DES SERVICES

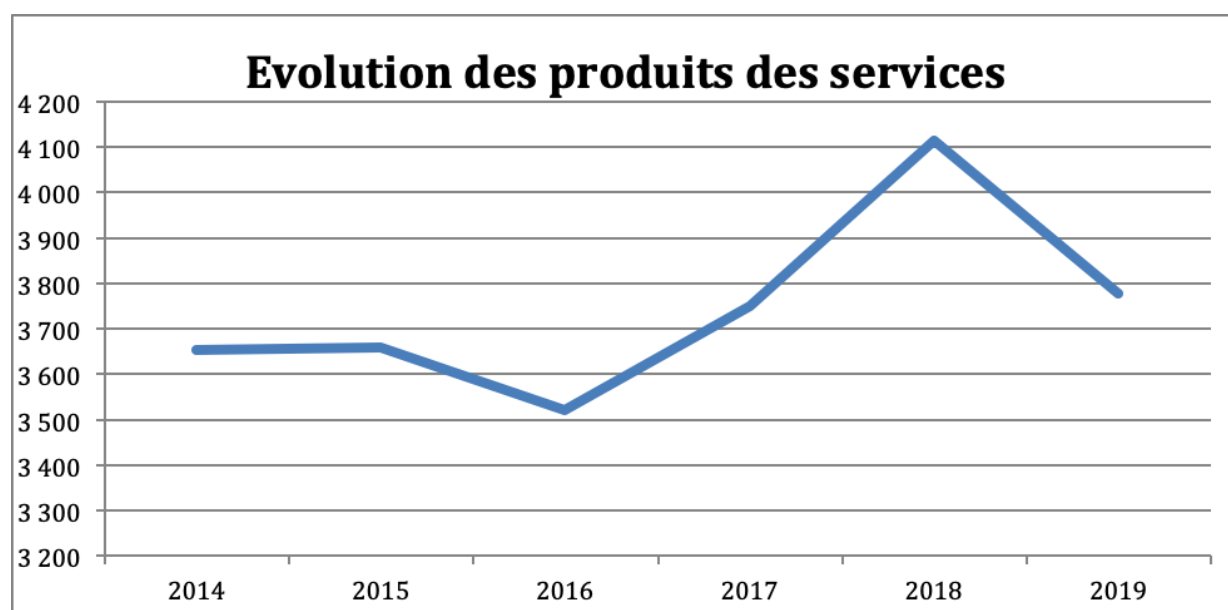
Tout comme l'an passé, nous maintiendrons les tarifs des prestations à la population en 2019.

Le produit prévisionnel subit une diminution par rapport à celui constaté en 2018, liée principalement à des régularisations opérées sur des droits de voirie 2017. Par conséquent, le montant du produit attendu pour 2019 avoisine celui de 2017.

#### Evolution du produit des services et des domaines

(K€)

2014	2015	2016	2017	2018	2019
3 653	3 661	3 520	3 751	4 115	3 778



#### **1-4) LES SUBVENTIONS ET LES DOTATIONS**

La ville poursuit sa politique de recherche de financements complémentaires pour l'aider à réaliser ses projets tout au long de l'année.

Le volume de ces recettes tend à baisser fortement pour 2019, environ 630k€ de moins que l'année précédente. Cette tendance confirme une fois de plus, le désengagement progressif des principaux partenaires financiers (Etat, Région, Département, Caisse d'Allocations Familiales) depuis 2014

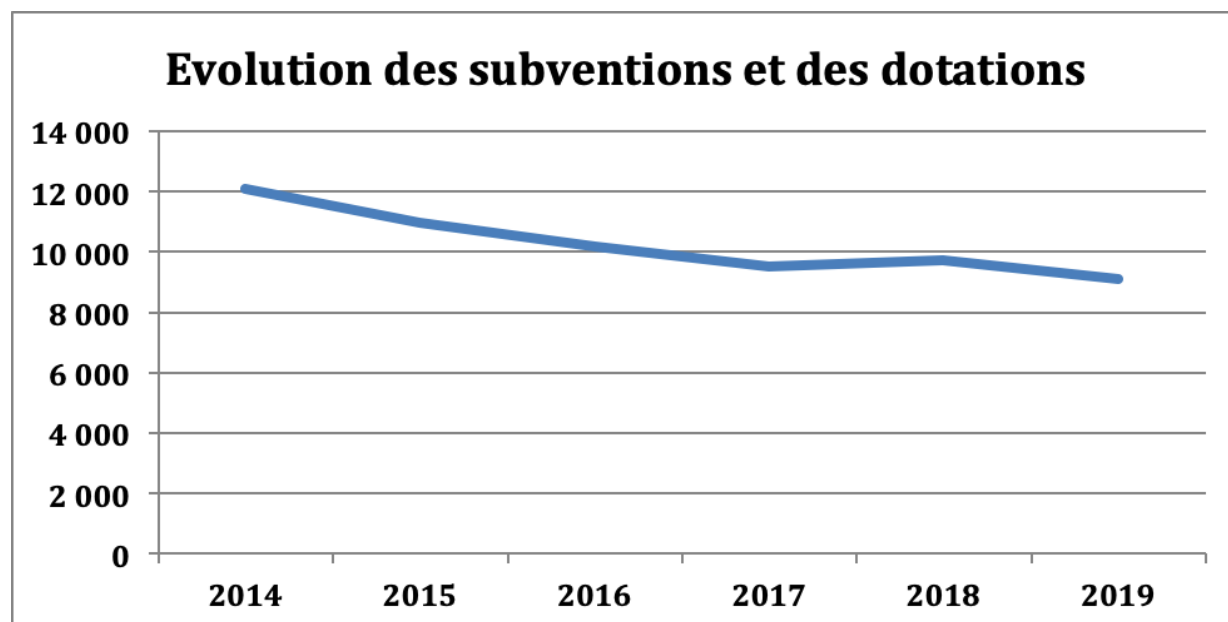
La structure de ces recettes est composée essentiellement du produit des dispositifs (contrat de ville, contrat enfance-jeunesse ; F.S.R.I.F. et autres participations partenariales contractées avec la ville).

Ce désengagement est supporté par la ville afin de maintenir une qualité de service aux usagers et aux habitants.

#### **Evolution depuis 2014 :**

(K€)

<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
12 085	10 955	10 184	9 536	9 736	9 100



## **2) LES DEPENSES**

Tout comme pour les recettes, la ville va continuer à renforcer sa politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, en opérant des choix qui porteront sur le périmètre des actions et sur l'organisation des services.

### **2-1) LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

(K€)

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>011</b>	Charges à caractère gal	11 543	12 450	12 745	10 563	10 083	10 500
<b>012</b>	Charges de personnel	25 471	25 839	26 262	27 384	28 953	29 500
<b>014</b>	Atténuation de produit	2 119	2 253	2 463	5 257	5 312	3 900
<b>65</b>	Charges de gestion	2 191	2 382	2 500	2 620	2 769	2 400
<b>66</b>	Charges financières	2 768	3 469	3 208	2 704	2 639	2 200
<b>TOTAL</b>		<b>44 092</b>	<b>46 393</b>	<b>47 178</b>	<b>48 528</b>	<b>49 756</b>	<b>48 500</b>

**Les charges à caractère général** : ces dernières reflètent principalement les dépenses de fonctionnement des services. Elles supportent les augmentations significatives liées au contexte économique. Elles devraient subir une augmentation assez significative par rapport à l'année précédente.

Malgré ces éléments, la ville s'inscrit dans une politique de rationalisation, de mutualisation et de modernisation de l'action publique en faveur des usagers.

### **2-2) LES DEPENSES DE RESSOURCES HUMAINES**

En ce qui concerne la **masse salariale**, les prévisions 2019 intégreront nécessairement :

1) L'augmentation liée à la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui prévoit les avancements d'échelon et de grade, environ 1,3% de la masse salariale des titulaires, soit 254 000 €.

2) La compensation de la CSG pour les fonctionnaires, estimée à environ 11 000€.

3) La reprise de Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) qui revalorise les grilles indiciaires et améliore les perspectives des carrières des agents de la fonction publique, évaluée à 113 000€.

4) Les effets de la réforme du régime indemnitaire démarrée en 2015. La progressivité s'établit comme suit :

En 2015 : 30 000 € - en 2016 : 162 000 € - en 2017 : 312 000 € - en 2018 : 312 000 € - en 2019 : 312 000€

5) L'organisation des élections européennes évaluée à 40 000 €.

6) Des créations de postes afin de supporter les charges de travail supplémentaires : 1 MNS à la piscine ; 1 agent administratif au centre de soins ; 1 administrateur réseau au service informatique ; 1 adjoint au directeur du centre social ; une brigade de 4 agents au service environnement ; une brigade de 5 agents au service des espaces verts. Ces postes sont évalués à 470 000€.

Par ailleurs, la ville doit prévoir :

. L'encadrement des activités estivales à travers des saisonniers devant assurer la sécurité et la surveillance de la piscine ;

. L'encadrement des accueils d'enfants réglementés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

. L'organisation et le suivi des prestations de restauration municipale tout au long de l'année

Ces dépenses sont évaluées à environ 3 264 000€.

#### L'égalité Femmes/Hommes au sein des effectifs de la ville :

La ville s'attache à travailler sa politique de gestion des ressources humaines en favorisant autant que possible l'égalité femmes/hommes au sein de ses effectifs.

Le tableau ci-dessous précise donc à travers la pyramide des âges, la répartition des sexes. Il est à noter une forte disparité : les femmes occupent près de 70% des postes ouverts.

	<b>Femmes</b>	<b>%</b>	<b>Hommes</b>	<b>%</b>
+50 ans	181	33%	97	40%
40 à 50 ans	162	29%	75	31%
30 à 39 ans	112	20%	56	23%
-30 ans	101	18%	17	7%
<b>Total</b>	<b>556</b>	<b>100%</b>	<b>245</b>	<b>100%</b>

Par ailleurs, 71% de femmes occupent des emplois de direction au sein de la ville contre 29% des hommes.

Celles-ci se répartissent comme suit dans les 8 filières de la fonction publique territoriale :

- administrative : 87% de femmes et 13% d'hommes
- technique : 41% de femmes et 59% d'hommes
- animation : 78% de femmes et 22% d'hommes
- culturelle : 59% de femmes et 41% d'hommes
- sociale : 100% de femmes
- médico-sociale : 96% de femmes et 4% d'hommes
- sportive : 20% de femmes et 80% d'hommes
- police municipale : 8% de femmes et 92% d'hommes

Enfin, la répartition par catégorie se définit comme suit :

- catégorie A : 73% de femmes et 27% d'hommes
- catégorie B : 57% de femmes et 43% d'hommes
- catégorie C : 47% de femmes et 53% d'hommes

### **2-3) LES AUTRES DEPENSES**

Comme l'an passé, la ville souhaite maintenir le montant de la subvention allouée au CCAS afin de lutter contre la forte dégradation des conditions de vie des familles liées au contexte social.

Par ailleurs, la ville continuera à maintenir l'aide financière en faveur des associations, en complément de l'aide matérielle et logistique apportée chaque année.

Les frais financiers liés principalement au remboursement des intérêts de la dette sont évalués à 2 200 000 euros.

L'autofinancement résulte d'un engagement volontariste d'épargne pour investir.

### **3) L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE**

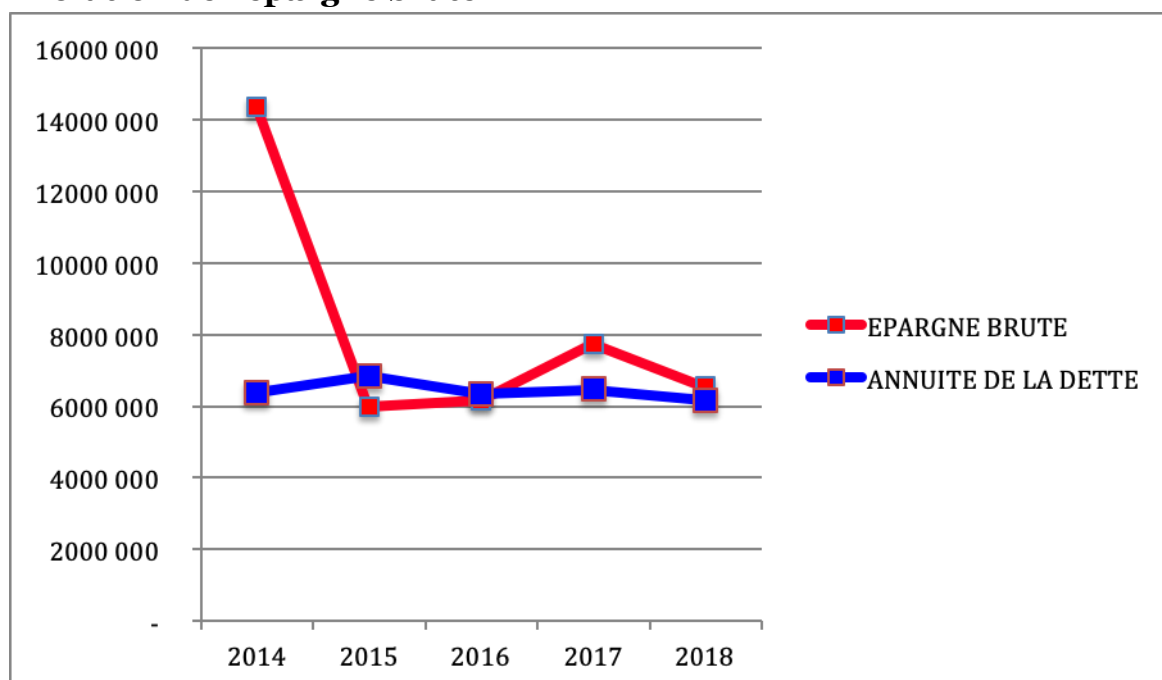
Pour mémoire : L'épargne brute se mesure par la différence entre le total des dépenses courantes de fonctionnement et celui des recettes réelles duquel il faut déduire le remboursement des intérêts de la dette. En d'autres termes, l'épargne brute reflète les liquidités dégagées pour l'exercice en cours, par la section de Fonctionnement.

Comme l'an passé, l'épargne brute de la collectivité couvre l'annuité de la dette.

L'épargne brute en 2017 était de 7 744 323€. Pour 2018, son montant est évalué à 6 543 400€.

Pour mémoire, l'annuité de la dette était de 6 169 009€ en 2018.

#### **Evolution de l'épargne brute**

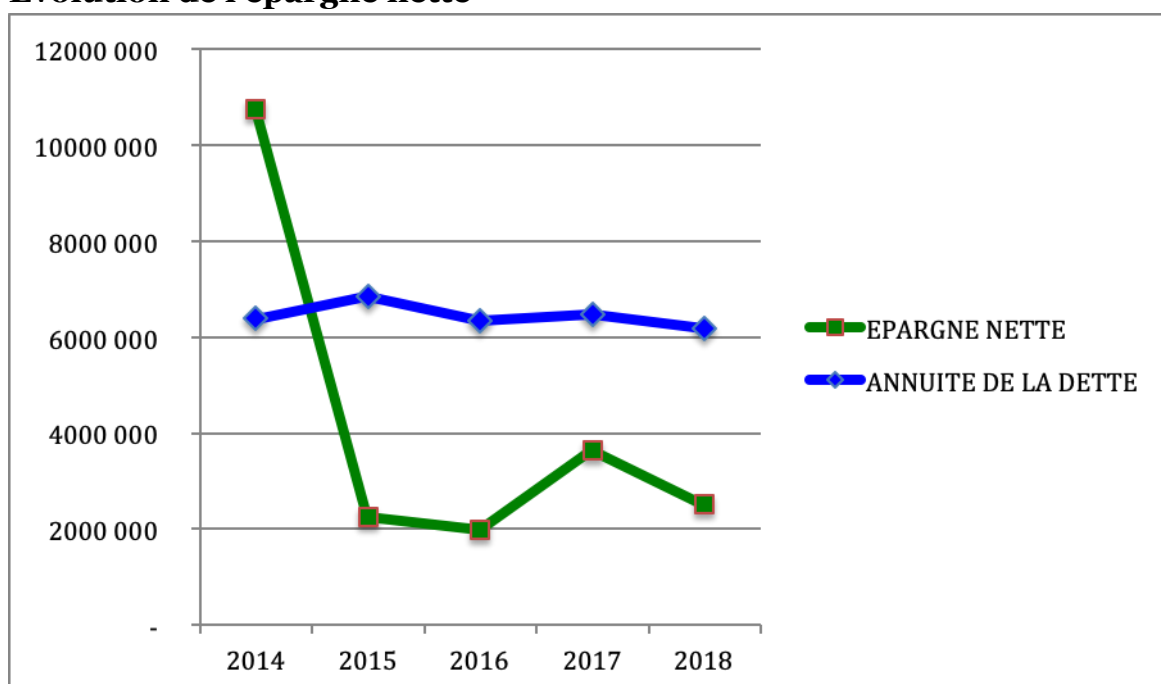


#### 4) L'EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE

Pour mémoire : L'épargne nette se mesure par la différence entre le total de l'épargne brute duquel il faut déduire le remboursement du capital de la dette. En d'autres termes, l'épargne nette reflète le solde réellement disponible pour financer de nouveaux investissements après remboursement du capital des emprunts.

En 2018, l'épargne nette de la collectivité régresse par rapport à celui de 2017 mais se situe à un niveau supérieur de celui de 2016 avec environ 2 517 900€.

Evolution de l'épargne nette



## **C) LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1- LES RECETTES**

L'objectif 2018 sera reconduit pour 2019 à savoir améliorer davantage l'autofinancement des investissements de la ville par une réduction des dépenses et une optimisation des ressources.

Les grands postes de recettes regroupent principalement le FCTVA relatif aux investissements de l'année 2017, les produits des cessions, les subventions perçues ainsi que la capacité d'autofinancement de la commune (CAF).

### **2- LES DEPENSES**

Les dépenses d'équipement reflètent le programme approuvé par nos concitoyens lors des élections municipales de 2014. Toutefois, leur fragilité se confirme une fois de plus par le désengagement de l'Etat, notamment à travers la baisse de la DGF qui a privé la ville de plus de plus de 9 millions cumulés sur 5 ans.

#### **2.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT :**

L'investissement 2019 poursuivra les grands chantiers démarrés en 2014 :

- ✓ La poursuite du plan de numérisation des écoles avec des accès à haut débit accompagnés des équipements informatiques mobiles (tablettes numériques, vidéoprojecteurs interactifs).
- ✓ Le développement de la politique culturelle à travers l'acquisition de la villa Michot.
- ✓ La poursuite de l'aménagement urbain : le démarrage du parc urbain Friedberg
- ✓ Des travaux d'enfouissements de réseaux.
- ✓ Des travaux d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux et sur la voirie.
- ✓ Des travaux de rénovation de voirie.
- ✓ Des travaux d'entretien et de rénovation dans les établissements scolaires et des bâtiments municipaux.
- ✓ Renforcement du plan de sécurisation par l'installation de nouvelles caméras de vidéo protection.
- ✓ Poursuite du remplacement des candélabres par du LED.

Pour mémoire, la ville poursuit depuis plus de 20 ans la rénovation, la construction de son patrimoine public (écoles, équipements sportifs et culturels).

Il convient donc de maintenir en bon état ce patrimoine, sa fonctionnalité et sa sécurité pour les usagers. (cf. annexe « plan pluriannuel d'investissement »).

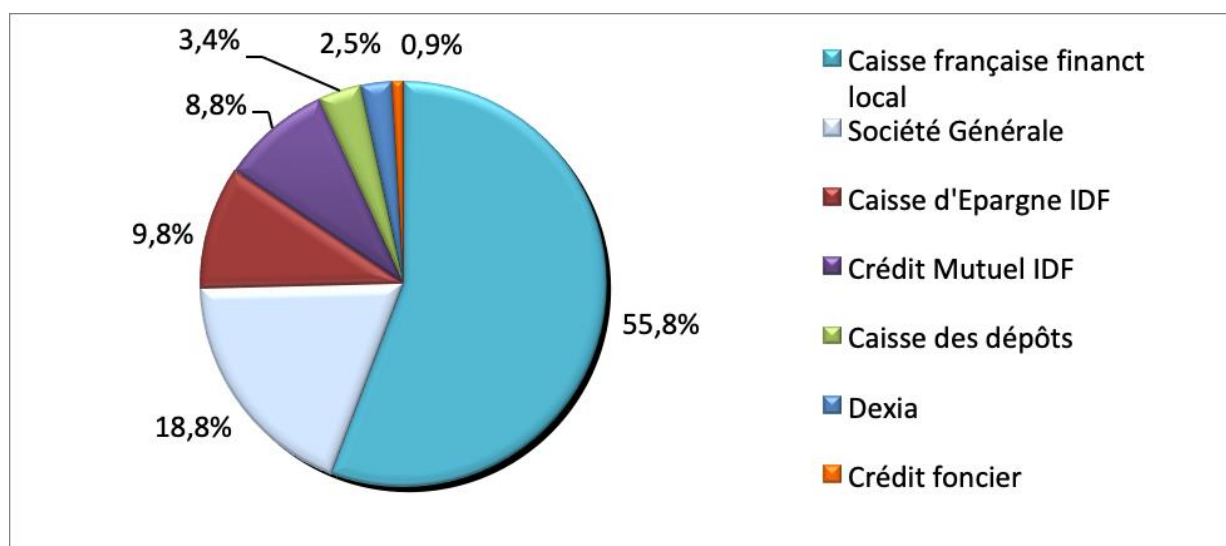
## 2.2 LA DETTE :

Les dépenses d'investissement intègrent également le remboursement du capital de la dette.

Pour 2019, ce montant s'élève à 3 800 000 € hors réaménagement ou désensibilisation éventuels. (cf. annexe « état de la dette par prêteurs »).

L'encours de dette est évalué au 31 décembre 2019 à 57 044 000€ desquels il convient de soustraire le montant du fonds de soutien de l'Etat de 5 300 000 €, soit un montant prévisionnel de 51 744 000 €.

### Répartition par prêteurs



### Extinction de la dette

13,5 ans seront nécessaires pour résorber intégralement le volume de la dette de 51 millions d'euros (au 31/12/2019) en y consacrant 3 800 000 € chaque année.

## CONCLUSION

Il vous est proposé de retenir dans les grandes orientations budgétaires 2019 au niveau des recettes :

- La stabilisation des tarifs des prestations à la population ;
- La poursuite du désendettement de la ville par le non recours à l'emprunt pour le programme d'investissement 2019

En ce qui concerne les dépenses : reconduire les orientations 2018 en mettant l'accent sur :

- Une attention particulière à accorder au quotidien des villierains (services de proximité, qu'ils soient publics ou privés).
- Un renforcement des mesures portant sur l'environnement, la sécurité et la sureté de chacun.
- Une incitation au regroupement de compétences tant au niveau du T10 en lien avec la définition de l'intérêt territorial, qu'au niveau de la Métropole sur des aspects environnementaux et sur le développement économique.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : Tableau des effectifs au 31 décembre 2018

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur général adjoint des services	A	3	2	
Collaborateur de cabinet		3	3	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	

<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Administrateur hors classe	A	-	-	
Administrateur général	A	1	1	
Directeur	A	1	-	
Attaché hors classe	A	2	2	
Attaché principal	A	9	9	
Attaché	A	20	9	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	8	5	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	6	5	
Rédacteur	B	22	16	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	28	23	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	52	52	1
Adjoint administratif	C	52	32	
<b>TOTAL</b>		<b>201</b>	<b>154</b>	<b>1</b>

<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	4	3	
Ingénieur	A	5	3	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	-	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	1	
Technicien	B	7	4	
Agent de maîtrise principal	C	35	33	
Agent de maîtrise	C	30	26	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	8	8	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	66	60	
Adjoint technique	C	167	92	
<b>TOTAL</b>		<b>332</b>	<b>230</b>	

<b>SECTEUR SOCIAL</b>				
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	
Assistant socio-éducatif principal dont :	B	1	1	
Assistant de service social		-	-	
Conseiller en ESF		-	-	
Educateur spécialisé		-	-	

Assistant socio-éducatif dont :		-	-	
Assistant de service social	B	-	-	
Conseiller en ESF		-	-	
Educateur spécialisé		-	-	
Educateur principal de jeunes enfants	B	8	8	
Educateur de jeunes enfants	B	4	2	
Agent social	C	1	0	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	19	16	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	17	4	
Autres		-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>53</b>	<b>31</b>	<b>1</b>

<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>				
Médecin hors classe	A	-	-	
Médecin 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	A	-	-	
Psychologue hors classe	A	-	-	
Psychologue de classe normale TNC	A	1	-	
Cadre supérieur de santé	A	1	-	
Puéricultrice hors classe	A	2	2	
Puéricultrice cadre de santé	B	3	-	
Puéricultrice de classe supérieure	B	-	-	
Puéricultrice de classe normale	B	-	-	
Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	-	
Infirmier classe supérieure	A	3	1	
Infirmière soins généraux de classe normale	B	4	3	
Technicien paramédical de classe normale	B	1	-	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	4	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	13	5	
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	-	
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	<b>16</b>	

<b>SECTEUR MEDICO TECHNIQUE</b>				
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de hors cl	A	-	-	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl	A	-	-	
Assistant qualifié de laboratoire hors cl	B	-	-	
Assistant qualifié de laboratoire de classe supérieure	B	-	-	
Assistant qualifié de laboratoire de classe normale	B	-	-	
Aide médico-technique qualifié	B	-	-	
Aide médico-technique	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>SECTEUR SPORTIF</b>				
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	
Conseiller des activités physiques et sportives	A	-	-	
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	3	
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	-	
Educateur	B	5	4	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	-	-	
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	-	-	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	-	-	
Aide opérateur	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	

<b>SECTEUR CULTUREL</b>				
Conservateur du patrimoine dont conservateur en chef	A	-	-	
Conservateur de bibliothèques	A	2	-	
Attaché de conservation du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl	A	-	-	
Bibliothécaires de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	A	1	-	
Directeur d'enseignement artistique	A	-	-	
Professeur d'enseignement artistique hors cl	A	3	2	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	4	3	
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	-	
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	-	
Assistant de conservation	B	4	3	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	19	10	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	17	6	5
Assistant d'enseignement artistique	B	2	-	
Agent qualifié du patrimoine hors cl	C	-	-	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	2	1	
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	4	4	
Autres		-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>61</b>	<b>30</b>	<b>13</b>

<b>Sapeurs pompiers</b>				
Colonel	A	-	-	
Lieutenant	A	-	-	
Commandant	A	-	-	
Lieutenant hors classe	B	-	-	
Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	B	-	-	
Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	B	-	-	

Adjudant	C	-	-	
Sergent	C	-	-	
Caporal	C	-	-	
Sapeurs pompiers de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cl	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de police municipale de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	
Chef de police	C	1	1	
Brigadier chef principal	C	9	5	
Gardien/Brigadier	C	11	-	
Garde champêtre principal	C	-	-	
Garde champêtre	C	-	-	
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>7</b>	

<b>SECTEUR ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	4	3	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	1	
Animateur	B	2	-	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	2	2	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	8	8	
Adjoint d'animation	C	37	27	
<b>TOTAL</b>		<b>54</b>	<b>41</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>771</b>	<b>517</b>	<b>15</b>
----------------------	--	------------	------------	-----------

<b>Agents non titulaires, emplois pourvus</b>	<b>Nombre</b>	<b>Catégorie</b>			
Attaché principal	2	A			
Attaché	4	A			
Rédacteur	5	B			
Adjoint administratif	6	C			
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	C			
Directeur des services techniques	1	A			
Ingénieur	2	A			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	B			
Technicien	3	B			
Adjoint technique	62	C			
Educateur de jeunes enfants	3	B			
Educateur des A.P.S principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	B			
Educateur des A.P.S.	3	B			
Psychologue	1	A			
Médecin hors classe	1	A			
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> cl	4	C			
Animateur	3	B			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1	C			
Adjoint d'animation	5	C			
Adjoint spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	C			

Assistant de conservation	1	B			
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> cl - TNC	6	B			
Assistant d'enseignement artistique TNC	3	B			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> cl - TNC	9	B			

Assistants maternelles	14
Agents de droit privé	1

<b>Personnel Centre socio culturel</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Pourvus</b>
Directeur TC	1	-
Coordinatrice secteur enfance TC	1	-
Animateur	1	-
Animatrice apprentissage langue française et accompagnement scolaire pour collégiens TNC	1	-
Animateur accompagnement scolaire TNC	4	1
Animatrice atelier langage TNC	1	-
Animateur secteur jeune - TC	1	-
Coordinateur secteur formation adulte - TC	1	-
Formatrice apprentissage au français - TNC	1	-
Animatrice spécialisée atelier couture - TNC	1	1
Formatrice stage - TNC	1	-

## ANNEXE 2 : Plan Pluriannuel d'investissement – période 2019 à 2021

INTITULES	2019	2020	2021
Dépenses obligatoires	10 000 000,00	7 800 000,00	4 800 000,00
Remb. du capital de la dette	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
Restes à réaliser N-1	3 200 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Ecritures d'ordre (ANRU ; Dette)	3 000 000,00	3 000 000,00	
Dépenses récurrentes	1 568 700,00	1 500 000,00	1 500 000,00
Opérations nouvelles	7 356 300,00	4 600 000,00	3 700 000,00
Opérations nouvelles : PRU	1 000 000,00	700 000,00	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>19 925 000,00</b>	<b>14 600 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>

Recettes récurrentes	8 500 000,00	8 000 000,00	5 000 000,00
Subventions	564 000,00	500 000,00	500 000,00
Cessions	2 266 000,00	-	-
Recettes : PRU	165 000,00	1 600 000,00	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 495 000,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>5 500 000,00</b>

<b>RESULTATS N-1 ET VIREMENT</b>			
Résultat d'investissement reporté	-875 000,00	500 000,00	500 000,00
Excédents de fonctionnement capitalisés	2 800 000,00	-	-
Restes à Réaliser N-1	705 000,00	-	-
Virement de la section de fonctionnement	5 800 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 430 000,00</b>	<b>4 500 000,00</b>	<b>4 500 000,00</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	-	-	-
------------------------------	---	---	---

### ANNEXE 3 : Etat de la Dette par prêteurs au 31/12/2019

REPARTITION PAR PRETEURS	Dette en capital à l'origine	C.R.D. au 01/01/2019	Annuité de l'exercice	Dont		Capital restant dû au 31/12/2019
				Intérêts	Capital	
<b>TOTAL</b>	<b>86 700 233,01</b>	<b>60 809 715,44</b>	<b>5 770 949,97</b>	<b>2 005 338,94</b>	<b>3 765 611,03</b>	<b>57 044 104,43</b>
<b>Caisse d'Epargne</b>	<b>13 122 450,34</b>	<b>5 941 957,65</b>	<b>731 800,26</b>	<b>66 625 50</b>	<b>665 174,76</b>	<b>5 276 782,89</b>
2 - A7508397	4 573 470,00	1 193 821,18	288 322,92	5 720,06	282 602,86	911 218,32
211 - 1916112	3 048 980,34	599 747,16	194 170,11	1 033,73	193 136,38	406 610,78
48 - A75110RM	1 100 000,00	892 692,88	46 198,38	11 581,87	34 616,51	858 076,37
54 - A7509F50	4 400 000,00	3 255 696,43	203 108,85	48 289,84	154 819,01	3 100 877,42
<b>Caisse des Dépôts et des Consignations</b>	<b>2 640 000,00</b>	<b>2 174 296,99</b>	<b>152 009,72</b>	<b>29 353,01</b>	<b>122 656,71</b>	<b>2 051 640,28</b>
52 - 5028948	2 640 000,00	2 174 296,99	152 009,72	29 353,01	122 656,71	2 051 640,28
<b>Crédit Foncier de France</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>512 179,70</b>	<b>117 321,26</b>	<b>24 072,45</b>	<b>93 248,81</b>	<b>418 930,89</b>
13 - 00777966292Y	1 500 000,00	512 179,70	117 321,26	24 072,45	93 248,81	418 930,89
<b>Crédit Mutuel</b>	<b>7 500 000,00</b>	<b>5 314 480,49</b>	<b>424 310,66</b>	<b>203 197,43</b>	<b>221 113,23</b>	<b>5 093 367,26</b>
19 - 40348501	4 500 000,00	3 118 215,34	249 600,22	114 126,68	135 473,54	2 982 741,80
22 - 40348502	3 000 000,00	2 196 265,15	174 710,44	89 070,75	85 639,69	2 110 625,46
<b>Dexia Crédit Local</b>	<b>6 162 200,00</b>	<b>1 488 084,02</b>	<b>390 226,61</b>	<b>72 387,47</b>	<b>317 839,14</b>	<b>1 170 244,88</b>
207 - MON173474CHF	2 331 100,00	231 754,77	125 692,61	12 716,36	112 976,25	118 778,52
208 - MON173475CHF	2 331 100,00	229 153,55	124 514,46	12 806,22	111 708,24	117 445,31
44 - MIS278073EUR_002	1 500 000,00	1 027 175,70	140 019,54	46 864,89	93 154,65	934 021,05
<b>Société Générale</b>	<b>13 395 568,42</b>	<b>11 374 449,03</b>	<b>964 116,53</b>	<b>355 283,74</b>	<b>608 832,79</b>	<b>10 765 616,26</b>
39 - 262	3 500 000,00	2 766 016,41	190 818,37	99 557,38	91 260,99	2 674 755,42
42 - 362	2 382 450,21	2 006 575,03	133 707,01	78 122,75	55 584,26	1 950 990,79
46 - 46	2 000 000,00	1 531 572,74	113 564,02	29 816,44	83 747,58	1 447 825,16
38-REFI - 2017_38-REFI	2 866 146,01	2 756 202,17	198 228,13	106 248,64	91 979,49	2 664 222,68
43-REFI - 2017_43-REFI	742 672,20	557 004,15	167 944,29	19 409,85	148 534,44	408 469,71
38-IRA1 - 2017_38-IRA1	1 097 187,00	997 442,73	109 857,23	10 112,96	99 744,27	897 698,46
38-IRA2 - 2017_38-IRA2	807 113,00	759 635,80	49 997,48	12 015,72	37 981,76	721 654,04
<b>Sté de Fin. Local</b>	<b>42 380 014,25</b>	<b>34 004 267,56</b>	<b>2 991 164,93</b>	<b>1 254 419,34</b>	<b>1 736 745,59</b>	<b>32 267 521,97</b>
21 - MON235965EUR	5 000 000,00	3 480 000,00	235 488,00	135 488,00	100 000,00	3 380 000,00
23 - MIN236578EUR	3 000 000,00	1 920 000,00	175 725,33	75 725,33	100 000,00	1 820 000,00
29 - MIN242511EUR	3 150 000,00	2 480 581,74	186 353,27	103 571,72	82 781,55	2 397 800,19
30 - MIN273081EUR	6 558 187,41	4 970 337,46	411 291,50	148 661,41	262 630,09	4 707 707,37
37 - MPH259712EUR	5 715 302,11	4 562 546,46	335 190,51	173 009,23	162 181,28	4 400 365,18
55 - MON508545EUR	10 647 181,11	8 650 834,65	1 032 953,10	367 504,28	665 448,82	7 985 385,83
56 - MON508546EUR	3 262 833,71	2 964 710,37	262 244,43	107 610,75	154 633,68	2 810 076,69
32-REFI - 2017_32-REFI	2 440 271,55	2 369 018,52	164 895,78	90 792,63	74 103,15	2 294 915,37
35-REFI - 2017_35-REFI	2 606 238,36	2 606 238,36	187 023,01	52 055,99	134 967,02	2 471 271,34